

Procès-verbal de séance
du conseil communautaire du 14 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre 2023 à 18h00, le conseil communautaire, dûment convoqué le 8 décembre par Monsieur Driss NAJI, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Andéol-de-Berg sous la présidence de Monsieur Driss NAJI, Président.

Étaient présents : Joël ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Stéphane CHAUSSE, Sabine COMBAZ, Jean-Luc COUVERT, Mickaël CROS, Jean-François CROZIER, Sylvie DUBOIS, Agnès DUDAL, Joseph FALLOT, Marie FARGIER, Michelle GILLY, Chantal GORIAINOFF, Yannick GUENARD, Guillaume JOUVE, Antoine LAINE, Dominique LAVILLE, Didier LOYRION, Fanny MALIS, Gilbert MARCON Claude MONCOMBLE, Driss NAJI, Patrick ROTGER, Karine TAULEMESSE, Benoît VIDAL.

Pouvoirs : d'Isabelle BERNARD à Jean-Luc COUVERT, de Yann BILANCETTI à Joseph FALLOT, d'Isabelle CROS à Karine TAULEMESSE, de Roxane DUSSOL à Agnès DUDAL, de Didier MEHL à Sylvie DUBOIS.

Excusés : Joël CROS, Florian MORGE.

Absent :

Didier LOYRION est élu secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance à 18h10.

- Administration / Finances :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
- Fixation des AC définitives « 2023 » et des AC provisoires « 2024 »
- Clôture de la régie de recettes de l'Espace Public Numérique
- Attribution de subventions aux associations au titre de la 3^{ème} vague d'instruction
- Autorisation du Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs « 2024 »
- Remboursement de la TEOM « 2023 » au Camping « Le Pommier » par l'attribution d'une subvention exceptionnelle
- Fermeture de deux postes à compter du 1^{er} janvier 2024
- Validation de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche pour le calcul des Aides au Retour à l'Emploi

- Services à la population :

- Validation de la convention-cadre « Vers un projet culturel de territoire » avec le Département de l'Ardèche
- Validation de la convention de partenariat avec la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale pour la mise en œuvre du Service Infos Jeunes en 2023

- Aménagement / Développement :

- Abandon de l'étude « biodéchets »
- Validation de la convention de partenariat « phase 2 du COT »
- Validation de la convention opérationnelle avec l'ALEC 07 pour le volet « concertation » du schéma de développement des énergies renouvelables
- Validation de l'itinéraire de la boucle locale d'intérêt départemental « l'Ardèche à vélo »
- Validation de la convention d'objectifs « 2024 » avec l'OT intercommunal
- Reconduction de la mise à disposition de la Directrice de l'OT intercommunal
- Lancement de la consultation pour le renouvellement du marché de collecte des cartons bruns
- Affermissement des tranches optionnelles n° 5-4-6, 5-4-7 et 5-4-8 du marché « OPAH-RU »

1. Délibérations présentées au conseil

Délibération n° 99 - Détermination des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu la délibération N°2022-89 du 24 novembre 2022 portant sur les attributions de compensation définitives pour 2022 et provisoires 2023,

Considérant que la CLECT n'a pas eu besoin de se réunir en 2023 compte qu'il n'y a pas eu de nouveaux transferts de compétences,

Le Président propose au conseil d'approuver le montant définitif des attributions de compensation 2023 ainsi que le montant provisoire des attributions de compensation 2024 de la manière suivante :

Communes	AC provisoires pour l'année 2023	AC définitives pour l'année 2023	AC provisoires pour l'année 2024
Berzème	5.964 €	5.964 €	5.964 €
Darbres	15.055 €	15.055 €	15.055 €
Lussas	36.481 €	36.481 €	36.481 €
Mirabel	9.555 €	9.555 €	9.555 €
Saint-Andéol-de-Berg	3.494 €	3.494 €	3.494 €
Saint-Germain	8.345 €	8.345 €	8.345 €
Saint-Gineys-en-Coiron	2.716 €	2.716 €	2.716 €
Saint-Jean-le-Centenier	43.881 €	43.881 €	43.881 €
Saint-Laurent-sous-Coiron	20.915 €	20.915 €	20.915 €
Saint-Maurice-d'Ibie	11.572 €	11.572 €	11.572 €
Saint-Pons	4.854 €	4.854 €	4.854 €
Sceautres	2.135 €	2.135 €	2.135 €
Villeneuve-de-Berg	176.422 €	176.422 €	176.422 €
TOTAL	341.389 €	341.389 €	341.389 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe les montants définitifs des attributions de compensation 2023 et les montants provisoires des attributions de compensation 2024 conformément au tableau énoncé ci-dessus ;
- Dit que ces montants restent applicables tant qu'il n'y a pas de nouveaux transferts de charges ou de nouvelles modifications libres des AC.

Délibération n°100 - Clôture de la régie de recettes de l'Espace Public Numérique

Avec l'augmentation du temps d'accueil « France Services », incluant un temps dédié à l'inclusion numérique (gratuite), le service payant « Espace Public Numérique » a été supprimé à compter du 30 septembre 2023. Il n'est donc plus nécessaire de conserver la régie de recettes afférente à ce service.

Les dernières opérations de la régie (encaissement des dernières recettes du service et restitution du fonds de caisse) ont été soldées.

Le compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) est à jour et laisse apparaître un solde à zéro.

Considérant que cette régie de recettes de l'espace public numérique Berg-et-Coiron, initialement créée par délibération n°2018-37 du 20 juin 2018 et modifiée par délibération 2021-109 du 16 décembre 2021, n'est plus nécessaire, il est proposé de la clôturer à compter du 31 décembre 2023. Cette clôture entraînera la clôture du compte de dépôt de fonds associé.

Vu l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la clôture de la régie de recettes de l'Espace Public Numérique ;
- Approuve la clôture du compte de dépôt de fonds associé ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°101 – Attribution d'une subvention communautaire à l'association « Bugnes et Fêtes »

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 novembre 2023, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bugnes et Fêtes, domiciliée 1 Place de la Mairie à Saint-Jean-Le-Centenier, d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de la 25^{ème} édition de la fête de la Bugne qui s'est tenue les 2 et 3 décembre 2023.

Le versement de la subvention interviendra sur production des justificatifs de réalisation de la manifestation subventionnée.

Cette subvention témoigne de l'intérêt de la communauté de communes pour les projets portés par l'association. Pour valoriser ce soutien financier, il est demandé, d'une part, d'apposer le logo de la communauté de communes sur l'ensemble des supports de communication ou d'information de l'association et, d'autre part, de mentionner ce partenariat dans les différentes cérémonies, inaugurations, célébrations, remises de prix, conférences de presse ou autres interventions officielles ainsi que dans les communiqués de presse.

Délibération n°102 – Attribution d'une subvention communautaire à l'association « Masques en scène »

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 novembre 2023, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Masques en scène », domiciliée au Centre Socioculturel La Pinède 190 Rue des combettes à Villeneuve de Berg (07170), d'un montant de 500 € pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire précise que cette subvention sera versée une fois rendue exécutoire après transmission au contrôle de légalité.

Cette subvention témoigne de l'intérêt de la communauté de communes pour les projets portés par l'association. Pour valoriser ce soutien financier, il est demandé, d'une part, d'apposer le logo de la communauté de communes sur l'ensemble des supports de communication ou d'information de l'association et, d'autre part, de mentionner ce partenariat dans les différentes cérémonies, inaugurations, célébrations, remises de prix, conférences de presse ou autres interventions officielles ainsi que dans les communiqués de presse.

Délibération n°103 - Attribution d'une subvention communautaire à l'association de sauvegarde du plateau de Jastres

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 novembre 2023, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de sauvegarde du plateau de Jastres, domiciliée 11 route de Mirabel à Lussas (07170), d'un montant de 300 € pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire précise que cette subvention sera versée une fois rendue exécutoire après transmission au contrôle de légalité.

Cette subvention témoigne de l'intérêt de la communauté de communes pour les projets portés par l'association. Pour valoriser ce soutien financier, il est demandé, d'une part, d'apposer le logo de la communauté de communes sur l'ensemble des supports de communication ou d'information de l'association et, d'autre part, de mentionner ce partenariat dans les différentes cérémonies, inaugurations, célébrations, remises de prix, conférences de presse ou autres interventions officielles ainsi que dans les communiqués de presse.

Délibération n°104 - Attribution d'une subvention communautaire à l'association ardéchoise des chasseurs au chien d'arrêt

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 novembre 2023, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ardéchoise des chasseurs au chien d'arrêt, domiciliée 45 Rue du Valas à Mirabel (07170), d'un montant de 572 € pour l'organisation de la Régionale de la journée St-Hubert le 5 novembre 2023.

Le versement de la subvention interviendra sur production des justificatifs de réalisation de la manifestation subventionnée.

Cette subvention témoigne de l'intérêt de la communauté de communes pour les projets portés par l'association. Pour valoriser ce soutien financier, il est demandé, d'une part, d'apposer le logo de la communauté de communes sur l'ensemble des supports de communication ou d'information de l'association et, d'autre part, de mentionner ce partenariat dans les différentes cérémonies, inaugurations, célébrations,

remises de prix, conférences de presse ou autres interventions officielles ainsi que dans les communiqués de presse.

Délibération n°105 Attribution d'une subvention communautaire à la confédération paysanne de l'Ardèche

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 novembre 2023, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à confédération paysanne de l'Ardèche, domiciliée 4 avenue de l'Europe Unie à Privas (07000), d'un montant de 1 100 € pour l'organisation du festival du film paysan qui se tiendra le 19 janvier 2024 sur la commune de Lussas.

Le versement de la subvention interviendra sur production des justificatifs de réalisation de la manifestation subventionnée.

Cette subvention témoigne de l'intérêt de la communauté de communes pour les projets portés par l'association. Pour valoriser ce soutien financier, il est demandé, d'une part, d'apposer le logo de la communauté de communes sur l'ensemble des supports de communication ou d'information de l'association et, d'autre part, de mentionner ce partenariat dans les différentes cérémonies, inaugurations, célébrations, remises de prix, conférences de presse ou autres interventions officielles ainsi que dans les communiqués de presse.

Délibérations n°106 – Attribution d'une subvention communautaire à l'association Coiron Chamarré

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 novembre 2023, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Coiron Chamarré, domiciliée 90 chemin de Sinavoux à Berzème (07580), d'un montant de 150 € pour l'organisation d'un spectacle qui s'est tenu le 20 octobre 2023.

Le versement de la subvention interviendra sur production des justificatifs de réalisation de la manifestation subventionnée.

Cette subvention témoigne de l'intérêt de la communauté de communes pour les projets portés par l'association. Pour valoriser ce soutien financier, il est demandé, d'une part, d'apposer le logo de la communauté de communes sur l'ensemble des supports de communication ou d'information de l'association et, d'autre part, de mentionner ce partenariat dans les différentes cérémonies, inaugurations, célébrations, remises de prix, conférences de presse ou autres interventions officielles ainsi que dans les communiqués de presse.

Délibération n°107 – Attribution d'une subvention communautaire à l'association Labeaume en Musiques

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 novembre 2023, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Labeaume en Musiques, domiciliée Mas le Récatadou, 571 chemin de Faveirolle à Labeaume (07120), d'un montant de 1 500 € pour l'organisation du 16 au 18 mars 2024 de 3 concerts de musique classique destinés aux habitants et scolaires de Berg-et-Coiron.

Le versement de la subvention interviendra sur production des justificatifs de réalisation de la manifestation subventionnée.

Cette subvention témoigne de l'intérêt de la communauté de communes pour les projets portés par l'association. Pour valoriser ce soutien financier, il est demandé, d'une part, d'apposer le logo de la communauté de communes sur l'ensemble des supports de communication ou d'information de l'association et, d'autre part, de mentionner ce partenariat dans les différentes cérémonies, inaugurations, célébrations, remises de prix, conférences de presse ou autres interventions officielles ainsi que dans les communiqués de presse.

Délibération n°108 – Autorisation du Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs « 2024 »

En vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant des communes et EPCI peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) en début d'année avant le vote du budget primitif.

Le budget 2024 devant être présenté au conseil communautaire au plus tard le 15 avril 2024, pour permettre le mandatement de certaines dépenses d'investissement, il est proposé au conseil communautaire l'ouverture anticipée des crédits dans la limite de 1 396 400,27 € correspondant au quart des crédits ouverts au budget 2023 sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 selon le tableau ci-dessous détaillé :

ARTICLE	ARTICLE_LIB	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Décisions modificatives votées en 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Budget total 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits N-1 hors RAR)
202.	Frais réalisation documents urbanisme	45 000,00			45 000,00	11 250,00
2031.	Frais d'études	175 312,00		130 665,00	305 977,00	43 828,00
Total 20. Immobilisations incorporelles		220 312,00	-	130 665,00	350 977,00	55 078,00
2041412.	Bâtiments et installations			125 000,00	125 000,00	-
2041513.	Projets d'infrastructures d'intérêt national			322 500,00	322 500,00	-
20422.	Bâtiments et installations	81 000,00		14 000,00	95 000,00	20 250,00
Total 204. Subventions d'équipement versées		81 000,00	-	461 500,00	542 500,00	20 250,00
2111.	Terrains nus	300 000,00		122 422,00	422 422,00	75 000,00
2115.	Terrains bâtis	140 000,00			140 000,00	35 000,00
21318.	Autres bâtiments publics	9 879,00			9 879,00	2 469,75
215738.	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00			3 000,00	750,00
21828.	Autres matériels de transport	53 000,00		196 080,00	249 080,00	13 250,00
2188.	Autres	25 000,00			25 000,00	6 250,00
Total 21. Immobilisations corporelles		530 879,00	-	318 502,00	849 381,00	132 719,75
2313.	Constructions	2 229 912,00	- 2 874,15	17 193,00	2 244 230,85	556 759,46
2315.	Installations, matériel et outillage technique	2 526 372,22			2 526 372,22	631 593,06
Total 23. Immobilisations en cours		4 756 284,22	- 2 874,15	17 193,00	4 770 603,07	1 188 352,52
Total général		5 588 475,22	- 2 874,15	927 860,00	6 513 461,07	1 396 400,27

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'ouverture anticipée des crédits dans la limite de 1 396 400,27 € correspondant au quart des crédits ouverts au budget 2023 sur les chapitres 20, 204, 21 et 23.

Vu l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture anticipée des crédits dans la limite de 1 396 400,27 € correspondant au quart des crédits ouverts au budget 2023 sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°109 – Remboursement de la TEOM « 2023 » au Camping « Le Pommier » par l'attribution d'une subvention exceptionnelle

Suite à une erreur d'écriture dans la délibération référencée n°2022-76 du 8 septembre 2022 relative à l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2023, les locaux utilisés par la SCI BURGUNDY, société gérante de l'établissement Ciela Village (Camping du Pommier), et situés à Villeneuve-de-Berg n'ont pas été exonérés de TEOM. Cette dernière a donc été contrainte de s'en acquitter alors même qu'elle devait en être exemptée.

Afin de réparer cette erreur et sur les conseils de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche ainsi que de l'inspecteur des finances publiques, conseiller aux décideurs locaux, il convient d'attribuer à la société « SCI BURGUNDY » une subvention exceptionnelle d'un montant de 11 105 €, égal à la TEOM payée par l'établissement en 2023 (11 506 €) déduction faite de la TEOM due pour les biens non exonérés habituellement (401 €).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 11 105 € à la SCI BURGUNDY, société gérante de l'établissement Ciela Village (Camping du Pommier) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette subvention exceptionnelle.

Délibération n°110 - Fermeture de deux postes à compter du 1er janvier 2024

Le Président rappelle aux conseillers que le Bureau réuni le 9 novembre 2023 a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 2 emplois :

- D'une part, un emploi d'attaché territorial à temps non complet (17h30) suite à la demande de passage à mi-temps du chargé de mission agriculture, environnement et communication. En conséquence, l'emploi précédent à temps complet (35h) peut être fermé.
- D'autre part, un emploi d'assistante comptable et administrative à temps complet (35h) pour renforcer le service administratif suite aux diminutions successives de temps de travail au sein du service administratif. Suite à sa demande de passage à temps complet, il a donc été décidé d'augmenter le temps de travail de l'assistante comptable déjà en poste dans la collectivité. En conséquence, l'emploi précédent à temps non complet (14h) peut être fermé.

Considérant la délibération n°2007-47 de création d'un emploi permanent d'agent de développement au grade d'attaché territorial à temps complet,

Considérant la délibération n°2021-07 de création d'un emploi d'aide comptable au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (14 heures),

Considérant l'avis favorable sur la suppression de ces deux postes du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la fermeture des deux postes ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorise la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°111 – Validation de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche pour le calcul des Aides au Retour à l'Emploi

Depuis décembre 2021, une convention lie la communauté au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG 07) pour le calcul des allocations chômage d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) en lieu et place de Pôle Emploi. Dans ce cadre, la collectivité s'engage à rembourser au CDG 07 le coût de la prestation uniquement si des cas de calcul se présentent. Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il convient aujourd'hui de la renouveler.

Le Président donne lecture du projet de convention à renouveler avec le CDG 07.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Président à signer la convention pour le calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi à conclure avec le Président du CDG 07, telle qu'annexée à la présente ;
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette convention.

Délibération n°112 – Validation de la convention-cadre globale « Vers un projet culturel de territoire » avec le Département de l'Ardèche

Le président rappelle aux conseillers, qu'avec Bassin d'Aubenas, Berg-et-Coiron est la seule communauté de communes du Sud Ardèche à ne pas être engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) avec le Département. Elle accueille pourtant le Village Documentaire de Lussas, reconnu comme l'un des 8 pôles d'Auvergne Rhône-Alpes en matière d'image et d'industries créatives, de nombreux événements culturels et patrimoniaux ainsi qu'une école de musique associative à Villeneuve-de-Berg. Renforcé par l'ouverture récente de la nouvelle médiathèque, son offre de lecture publique maille parallèlement l'ensemble du territoire. La communauté est par ailleurs partie prenante du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional, porté conjointement avec les communautés de communes « ARC » et « DRAGA ».

Partant de ces points d'appui, il s'agit aujourd'hui de définir et mettre en œuvre un projet culturel de territoire, à-même de favoriser la complémentarité, l'efficience et le rayonnement des différentes interventions publiques et privées en la matière.

En accord avec le Département, la communauté souhaite ainsi axer son intervention autour de 4 enjeux spécifiques :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une CTEAC, en concertation avec les différents acteurs associatifs et institutionnels concernés ;
- La facilitation et l'amplification des interventions du pôle audiovisuel et documentaire de Lussas sur le territoire, notamment auprès du public scolaire et des jeunes, en initiant des partenariats avec les différentes structures culturelles et éducatives déjà présentes ;

- La mise en réseau de la lecture publique, notamment au travers d'une coordination renforcée entre la nouvelle médiathèque de Villeneuve-de-Berg et les bibliothèques communales ;
- La valorisation du patrimoine rural, notamment au travers de la collection "Du Verdus".

Partant de ces objectifs et pour doter la communauté de moyens d'ingénierie spécifiques, une convention-cadre intitulée « Vers un projet culturel en Berg-et-Coiron » a été corédigée avec le Département. Couvrant la période « 2023 - 2026 », elle formalise, au travers d'une subvention annuelle, son soutien à l'animation du dispositif. Elle permettra à la communauté de mobiliser, au titre de l'amorçage de la démarche, une somme forfaitaire de 15 000 € sur 2023.

Pour 2024 et 2025, les crédits départementaux mobilisables s'établiront annuellement à 30 000 €, dont 15 000 € au titre de l'animation du Village Documentaire, 9 000 € pour la coordination de la CTEAC et 6 000 € au titre de la lecture publique.

Cette convention a d'ores et déjà été approuvée par la Commission Permanente du Département en date du 8 décembre 2023.

Ce soutien départemental est toutefois conditionné au recrutement d'un temps plein début 2024. Un poste d'attaché territorial a donc été créé par le bureau communautaire du 23 novembre dernier et l'offre d'emploi correspondante a déjà été diffusée, pour une prise de poste envisagée courant février.

Sur la base de l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les termes de la convention-cadre globale « Vers un projet culturel de territoire » à conclure avec le Département de l'Ardèche pour les années 2023 à 2026, telle qu'annexée à la présente ;
- Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°113 - Validation de la convention de partenariat avec la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale pour la mise en œuvre du Service Infos Jeunes en 2023

Le Président rappelle aux conseillers présents que, depuis 2016, la communauté de communes participe au Service Infos Jeunes (ex « PIJ itinérant »), conjointement avec trois autres communautés de communes (Ardèche des Sources et Volcans, Montagne ardéchoise et Bassin d'Aubenas). Ce service est mis en œuvre par la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale (MLAM). D'une durée de 3 ans, la dernière convention de partenariat couvrait la période « 2020 - 2022 ». Or, en 2023, le service ne s'est pas arrêté, continuant à proposer :

- des permanences au collège Laboissière ainsi qu'au local jeunes du centre socio-culturel « la Pinède », à raison d'une fois par mois,
- des itinérances dans certaines communes durant l'été,
- des interventions ponctuelles lors de certains événements (forum « MFR », forum des associations).

Or, formellement, la MALM vient juste de proposer à Berg-et-Coiron de reconventionner au titre du Service Infos Jeunes. Compte-tenu du service rendu et afin de régulariser la situation, il s'avère donc aujourd'hui nécessaire de renouveler l'engagement de Berg-et-Coiron pour 2023. Cette décision permettra de verser le montant de la subvention inscrite au budget primitif, à savoir 4 835 €.

S'agissant de 2024 et pour une meilleure anticipation, une nouvelle convention annuelle devra être rédigée en début d'année. Cette temporalité permettra à la MLAM et aux quatre EPCI partenaires de travailler ensemble et en amont du vote du budget primitif sur une nouvelle proposition de service.

Sur la base de l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la convention de partenariat à conclure avec la MLAM pour l'année 2023, telle qu'annexée à la présente ;
- Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°114 - Abandon de l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets

Le Président rappelle aux conseillers que, par délibération référencée 2022-086 et pour anticiper l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2024, le conseil communautaire avait acté la participation de Berg-et-Coiron à une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets à l'échelle du CRTE / COT « Centre - Sud Ardèche ». Pour ce faire, une convention de groupement de commandes, dont la coordination était assurée par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, avait été conclue entre les 5 EPCI concernés.

Or, même si le bureau d'études avait d'ores et déjà été sélectionné, le marché n'a jamais été attribué. Des retards dans l'instruction par l'Etat de la demande de subvention au titre du fonds vert et l'absence de garantie de financement jusqu'à septembre dernier ont finalement amené, d'un commun accord, les Présidents des 5 EPCI à ne pas donner suite. Formellement, il convient donc que chaque communauté engagée acte son retrait du groupement de commandes.

Sur la base de l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, acte à l'unanimité des membres présents la sortie de la communauté de communes Berg-et-Coiron du groupement de commandes relatif au marché référencé n°2022-230 et intitulé « étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets ».

Délibération n°115 - Validation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat « 2021-2025 Contrat d'Objectif Territorial »

Le Président rappelle aux conseillers que le Contrat d'Objectif Territorial (COT) est adossé au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) « Centre - Sud Ardèche ». D'une durée de 5 ans, il se décline en deux phases.

Dotée de 75 000 € (part fixe) à l'échelle des 5 EPCI (Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Berg-et-Coiron, Montagne d'Ardèche et Val de Ligne), la première a permis de valoriser le poste du Directeur de la communauté à hauteur de 11 000 €. Pris en charge intégralement par l'ADEME, deux audits, l'un sur l'approche « climat / air / énergie » et l'autre sur l'économie circulaire, ont parallèlement été conduits sur Berg-et-Coiron. Partant de leurs résultats et de la trajectoire de progression envisagée, un plan d'actions a été validé, par délégation du conseil, par le bureau réuni le 19 octobre dernier. Il comprend un socle commun à l'échelle du COT mais aussi des actions spécifiques à chacun des EPCI.

D'un commun accord entre les Présidents des 5 EPCI, le tronc commun se traduira par le recrutement d'un chargé de mission mutualisé. Il aura pour mission :

- de conduire les actions d'échelle « COT » (diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, outil de planification commun en matière d'approche « climat – air – énergie », élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés intégrant la dimension « biodéchets », formations destinées et aux élus et / ou aux agents, présence dans les réseaux régionaux et nationaux, ...);
- d'accompagner chacun des EPCI dans la mise en œuvre de ses actions propres, y compris en matière de recherche de financements.

Porté administrativement par Bassin d'Aubenas, ce poste sera placé sous l'autorité fonctionnelle de chacun des 5 DGS. L'offre d'emploi a déjà été publiée, pour une prise de fonction envisagée en février 2024.

Les actions spécifiques à Berg-et-Coiron seront quant à elle au nombre de 4 : actualisation du diagnostic agricole - meilleure gestion des espaces naturels sensibles - développement de la production d'énergie renouvelable - mise en place d'une comptabilité énergétique des bâtiments communautaires.

La mise en œuvre de ce programme d'actions sur 3 ans pourra être financée par l'ADEME jusqu'à 275 000 €. S'agissant d'une part variable, son versement dépendra toutefois du niveau d'atteinte des objectifs de progression fixés en première phase.

Sur cette base, la répartition des 275 000 € de crédits ADEME s'établirait comme suit :

- 120 000 € (40 000 € par an) pour financer le poste de chargé de mission mutualisé ;
- 31 000 € par EPCI pour accompagner la mise en œuvre de ses propres actions.

Pour formaliser cette clé de répartition de la phase 2 du COT, un premier avenant à la convention de partenariat initiale doit être conclu entre les 5 EPCI signataires.

Sur la base de l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'avenant n°1 à la convention de partenariat « 2021-2025 Contrat d'Objectif Territorial » à conclure avec les 4 autres EPCI concernés, tel qu'annexé à la présente ;
- Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°116 - Validation de la convention opérationnelle avec l'ALEC 07 pour le volet « concertation » du schéma de développement des énergies renouvelables

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération référencée n°2022-109, la communauté de communes a lancé la réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables (EnR) conjointement avec la communauté de communes « Ardèche Rhône Coiron ». Au travers de cette expertise, il s'agissait à la fois de réaliser l'état des lieux de la production d'EnR, de préciser les potentiels

disponibles par filière, de cartographier les installations existantes et les potentiels pour chaque filière, d'élaborer un programme opérationnel et d'élaborer des documents de référence permettant aux communes de disposer d'éléments pour définir leurs zones d'accélération des EnR. Le cabinet d'études AKAJOULE a été retenu pour réaliser cette mission.

En parallèle, les deux communautés s'étaient accordées pour lancer une démarche de concertation avec les élus, usagers et partenaires concernés. Bénéficiant d'une expertise reconnue sur les EnR ainsi que de compétences en matière de mobilisation des acteurs locaux, l'Agence Locale Energie Climat de l'Ardèche (ALEC 07), à laquelle adhère Berg-et-Coiron, a formulé une proposition d'accompagnement opérationnel pour la mise en œuvre de ce volet. Intervenant dès la phase de lancement, elle aura pour rôle d'animer des ateliers de concertation :

- 2 ateliers « habitants-élus »,
- 1 atelier de concertation réunissant les élus des deux territoires sur les enjeux communs.

L'ALEC 07 pilotera ensuite, aux côtés du bureau d'étude, la phase de concertation pour l'élaboration / validation de la stratégie et l'établissement / choix des scénarii (comité technique et comité de pilotage). Enfin, elle aura pour rôle d'animer, en appui à la communauté de communes, un temps fort de restitution auprès du grand public. Ces différentes interventions mobiliseront 13 journées / chargé de mission de l'ALEC.

Concernant Berg-et-Coiron, le coût de cette prestation s'établira à 4 453 €. Il a été intégré à la demande de subvention déposée auprès de l'ADEME (au taux de 70 % des dépenses éligibles).

Pour formaliser ce partenariat, il convient de valider la convention opérationnelle avec l'ALEC 07.

Sur la base de l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la convention opérationnelle « Accompagnement à la réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelable sur la communauté de communes de Berg et Coiron » à conclure avec l'ALEC 07, telle qu'annexée à la présente ;
- Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°117 - Validation de l'itinéraire de la boucle locale d'intérêt départemental « l'Ardèche à vélo »

Le Président indique que le Département a balisé 4 000 km de boucles cyclosporatives « Sur les routes de l'Ardéchoise » et 315 km de la Grande traversée de l'Ardèche en VTT. En complément, ce dernier propose d'ajouter une offre de boucles locales, principalement autour de ces itinéraires structurants. Ce maillage supplémentaire permettra de proposer une offre de produit touristique à la carte et de mettre en valeur la richesse patrimoniale des territoires traversés. Les boucles vélo sont des itinéraires cyclables destinés majoritairement à la clientèle touristique mais peuvent également concerner les habitants (mode loisir ou sportif). Pour une identification claire de cette offre départementale, il a été convenu que :

- Deux boucles maximum par EPCI seront identifiées comme des boucles d'intérêt départemental, une seule pouvant être proposée par an ;
- Ces boucles doivent répondre à un cahier des charges prenant en compte l'intérêt patrimonial du territoire, la sécurité, la présence de services et la cotation de la difficulté.

Le Président ajoute que les boucles seront balisées avec les panneaux réglementaires de type « Dv », tout en respectant la charte signalétique départementale. La signalétique sera fournie par le Département, qui en assurera la pose et l'entretien sur les routes départementales. La communauté de communes se chargera de la pose des panneaux sur la voirie communale.

Dans ce cadre, Berg-et-Coiron a proposé une première boucle qui a été validé techniquement par les services du Département. Elle concerne Saint-Jean-le-centenier / Lussas / Saint-Laurent-sous-Coiron / Darbres / Mirabel avec un retour à Saint-Jean pour 37 km de distance et 900 m de dénivelé positif. Cette première boucle nécessitera la pose de 20 panneaux (18 sur supports existants et trois créations de mâts - 2 pour le Département et 1 pour la communauté)

Considérant ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cet itinéraire et demande à ce qu'il soit inscrit comme boucle locale d'intérêt départemental.

Délibération n°118 - Validation de la convention d'objectifs « 2024 » avec l'OT intercommunal

Le Président rappelle aux conseillers que, conformément au Code du tourisme, notamment ses articles L133-1 à L133-3, la Communauté de communes Berg-et-Coiron a confié à l'association « Office de Tourisme de Berg-et-Coiron » les missions relevant du service public touristique local, à savoir l'accueil et

l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire. A cet effet, une convention d'objectifs permet, d'une part, de préciser les missions confiées à l'Office de Tourisme et, d'autre part, de déterminer celles pour lesquelles il se voit octroyer un financement public de fonctionnement (accueil, information, promotion du territoire, coordination des acteurs du tourisme).

Pour l'année 2024, il est proposé aux conseillers communautaires de porter la subvention à 116 840 €, soit une hausse de 10 000 € par rapport à 2023. Cette augmentation est liée à la fin du contrat aidé « Parcours Emploi Compétence » (PEC) de la « Community manager » (en charge de l'internet et des réseaux sociaux de l'OT). En effet, pour pouvoir conserver cette compétence aujourd'hui stratégique, l'association n'a pas d'autre solution que de proposer un contrat de travail de 21 h / semaine.

Sur cette base, le conseil communautaire est invité à valider les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'Office de Tourisme intercommunal pour 2024.

Sur la base de l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Office de Tourisme Berg-et-Coiron » pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n°119 - Reconduction de la mise à disposition de la Directrice de l'OT intercommunal

Le Président rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de promotion du tourisme. Sont notamment d'intérêt communautaire la détermination d'une politique d'accueil et d'information des touristes, la participation aux organismes qui y contribuent ainsi que l'institution de l'Office de Tourisme intercommunal de Berg-et-Coiron. Ce dernier est chargé de mettre en œuvre, seul ou en partenariat avec les acteurs intéressés, la politique communautaire du tourisme. Pour assurer son fonctionnement, un agent titulaire au grade d'animateur et à temps complet est mis à disposition de l'association, contre remboursement de sa rémunération. La convention afférente arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il convient de la reconduire pour une nouvelle période de trois ans et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent titulaire, à temps complet, pour une nouvelle période de trois années à compter du 1^{er} janvier 2024, telle qu'annexée à la présente ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n°120 - Lancement de la consultation pour le renouvellement du marché de collecte des cartons bruns

La communauté de communes Berg et Coiron est compétente pour la collecte des déchets ménagers. Elle assure ainsi la collecte des ordures ménagères résiduelles et la collecte des déchets issus du tri sélectif. Pour s'adapter à l'évolution des besoins, la communauté a mis en place une collecte des cartons bruns, via l'installation de bacs adaptés sur plusieurs points d'apports volontaires du territoire. Or, le marché en cours, attribué à l'entreprise « Plancher Environnement », se terminera le 14 février 2024. Pour poursuivre cette collecte via un prestataire privé, il convient d'organiser une nouvelle consultation. Visant le doublement du volume de stockage, la commande portera sur :

- La mise à disposition de 25 conteneurs de 5 m³ sur les différents points d'apport volontaire désignés dans le cahier des clauses techniques particulières ;
- La collecte des conteneurs destinés à recevoir les cartons bruns des habitants du territoire.

La collecte des cartons bruns à l'issue du marché hebdomadaire du mercredi matin à Villeneuve-de-Berg fera l'objet d'une tranche optionnelle.

Le montant annuel hors taxes de la prestation est évalué, hors tranche optionnelle, à 20 000 €. La consultation sera publiée la semaine du 18 décembre 2023, pour un dépôt des offres attendu la semaine du 15 janvier 2024.

Considérant ces éléments, le Conseil communautaire est invité à autoriser le lancement de cette consultation selon la procédure adaptée.

Sur la base de l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de lancer la consultation relative au marché de services intitulé « Collecte des cartons bruns en points d'apport volontaire » et autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°121 - Affermissement des tranches optionnelles n° 5-4-6, 5-4-8 et 5-4-9 du marché « OPAH-RU »

Le Président rappelle aux conseillers présents que le marché de services référencé n°22.002 et intitulé « Missions de suivi-animation de l'OPAH-RU de la communauté de communes Berg-et-Coiron » a été attribué le 8 septembre 2022 au groupement solidaire composé de SOLIHA 07 (mandataire) et de la SAS « Le Creuset Méditerranée ». Ce marché se décompose en une tranche ferme et cinq tranches optionnelles. Ces dernières peuvent être déclenchées après consultation du Comité de Pilotage et sur délibération de l'instance délibérative.

Or, compte-tenu du travail présenté et des orientations partagées avec l'ANAH, le comité de pilotage de l'OPAH-RU, réuni successivement les 4 novembre 2022 et 7 novembre 2023, s'est prononcé pour l'activation des trois tranches optionnelles suivantes :

- Article 5-4-6 : Etude de faisabilité de l'Ilot Nord de la Bastide Royale d'un montant de 14 508 € HT,
- Article 5-4-8 : Présentation du dossier d'éligibilité en Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne d'un montant de 13 000 € HT,
- Article 5-4-9 : Etude de calibrage de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) d'un montant de 11 000 € HT.

Conformément à l'article 5.2.2 de la convention « OPAH-RU » conclue le 30 septembre 2022, elles seront subventionnées à hauteur de 50 % par l'ANAH, le reste à charge étant supporté à parts égales par la communauté de commune et la commune de Villeneuve-de-Berg.

Considérant ces éléments, les conseillers sont invités à affermir ces trois tranches optionnelles.

Sur proposition du Comité de pilotage « OPAH-RU » et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'affermir trois tranches optionnelles du marché de services « Missions de suivi-animation de l'OPAH-RU de la communauté de communes Berg-et-Coiron », telles qu'indiquées ci-après :
 - 5-4-6 Etude de faisabilité de l'Ilot Nord de la Bastide Royale d'un montant de 14 508,00 € HT (17 409,60 € TTC) ;
 - 5-4-8 Présentation du dossier d'éligibilité en Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne d'un montant de 13 000,00 € HT (15 600,00 € TTC) ;
 - 5-4-9 Etude de calibrage de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) d'un montant de 11 000,00 € HT (13 200,00 € TTC).
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

2. Rapport des décisions du Bureau Communautaire

Depuis la dernière réunion du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, le bureau a voté, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- Lors de la **séance du 19 octobre 2023** :

Décision n°31 : Validation du programme d'actions « 2024-2026 » du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) « Centre Sud Ardèche » constitue, depuis le 1^{er} janvier 2022 et sur la base du projet de territoire retenu par les 5 EPCI, le cadre privilégié de négociation financière avec l'Etat. Sur proposition de l'ADEME, il s'est doublé d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT). Destiné à outiller les collectivités locales en matière de transition écologique, ce dernier se décline en deux phases :

- Dotée de 75 000 € (part fixe) à l'échelle du CRTE et d'une durée maximale de 18 mois, la première consiste en un soutien en ingénierie laissé au choix du territoire. En l'espèce, les 5 EPCI se sont accordés pour valoriser leurs propres compétences techniques plutôt que de recourir à un prestataire extérieur ou de procéder à un recrutement. Pris en charge intégralement par l'ADEME, deux audits par EPCI, l'un sur l'approche « climat / air / énergie » et l'autre sur l'économie circulaire, ont parallèlement été conduits. Partant de leurs résultats et de la trajectoire de progression envisagée, un plan d'actions doit ensuite être élaboré, avec un socle commun à l'échelle du COT (notamment l'animation) mais aussi des actions spécifiques à chacun des EPCI.
- D'une durée de 3 ans, la seconde phase permettra aux 5 EPCI de mobiliser jusqu'à 275 000 € de subvention « ADEME », toujours en appui à l'ingénierie, pour mettre en œuvre les actions

identifiées en première phase. Le versement de cette part variable dépendra du niveau d'atteinte des objectifs de progression fixés en phase 1.

La première phase arrivant à son terme, il convient aujourd'hui de valider le futur programme d'actions « Berg-et-Coiron » du Contrat d'Objectif Territorial.

Une réunion des Présidents des 5 EPCI, organisée le 18 septembre dernier, a permis de préciser ce que l'on pourrait mettre dans le tronc commun, à savoir le recrutement d'un chargé de mission mutualisé dont le rôle serait à la fois :

- de conduire les actions d'échelle « COT » (diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, outil de planification commun en matière d'approche « climat – air – énergie », élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés intégrant la dimension « biodéchets », formations destinées et aux élus et / ou aux agents, présence dans les réseaux régionaux et nationaux, ...);
- d'accompagner chacun des EPCI dans la mise en œuvre de ses actions propres, y compris en matière de recherche de financements.

Porté administrativement par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, ce poste serait placé sous l'autorité fonctionnelle de chacun des 5 DGS.

Concernant les actions spécifiques à Berg-et-Coiron, elles seraient au nombre de 4 :

- Actualisation du diagnostic agricole ;
- Meilleure gestion des espaces naturels sensibles ;
- Développement de la production d'énergie renouvelable ;
- Mise en place d'une comptabilité énergétique des bâtiments communautaires.

Sur cette base, la répartition des 275 000 € de crédits ADEME serait la suivante :

- 150 000 € (50 000 € par an) pour financer le poste de chargé de mission mutualisé, à priori sans reste à charge pour les EPCI ;
- 31 000 € par EPCI, hors communauté de communes du bassin d'Aubenas, pour accompagner la mise en œuvre de ses propres actions.

Le Bureau qui, par délibération référencée n°2023-96 du 28 septembre 2023, a reçu délégation du Conseil communautaire pour prendre toute décision concernant la validation du programme d'actions « Berg-et-Coiron » du Contrat d'Objectif Territorial « Centre Sud Ardèche » conclu avec l'ADEME, décide :

- De valider le programme d'actions ci-dessus énoncé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce programme d'actions.

Décision n°32 : Approbation des tarifs de location des espaces de coworking de l'Imaginaire et des refacturations de clés et de badges

Le Président rappelle que deux box de 11 m² chacun équipés d'un bureau, de deux chaises et desservis par la fibre (mais sans téléphonie), situés au rez-de-chaussée du bâtiment l'Imaginaire à Lussas et inoccupés aujourd'hui pourraient être loués en mode « coworking ».

Il rappelle également que la communauté met à disposition des occupants du bâtiment des clés et des badges pour lesquels il convient de fixer un tarif de refacturation en cas de perte.

C'est pourquoi, il propose d'instaurer les tarifs suivants :

Désignation	Tarif
Demi-journée de location d'un box	5 € TTC
Journée de location d'un box	10 € TTC
Semaine de location d'un box (dans la limite de deux semaines consécutives)	40 € TTC
Clé perdue	60 € TTC
Badge perdu	15 € TTC

Le Bureau qui, par délibération référencée n°2023-44 et datée du 6 juillet 2023, a reçu délégation du Conseil communautaire pour prendre toute décision concernant la grille tarifaire des prestations et le règlement d'utilisation des communs du bâtiment l'Imaginaire, décide à l'unanimité :

- D'approuver la grille tarifaire telle qu'énoncée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette tarification.

Décision n°33 : Validation du règlement intérieur du bâtiment l'Imaginaire

Le Président rappelle que la communauté de communes a repris en gestion directe le bâtiment de l'Imaginaire à compter du 1^{er} octobre 2023.

Conformément à la délibération 2023-44 du 6 juillet, la communauté de communes a signé un bail civil avec chacun des occupants du bâtiment.

Le Président donne lecture du règlement intérieur qui a pour objet de définir les conditions d'occupation et obligations des occupants du Bâtiment du Village Documentaire « IMAGINAIRE ». Il constitue une annexe au bail civil signée par l'occupant et il vise notamment à :

- Définir les modalités d'entrée et de sortie du bâtiment l'Imaginaire,
- Préciser les conditions d'accès aux différents services,
- Encadrer l'utilisation des communs,
- Organiser la vie collective,
- Rappeler les consignes de sécurité.

Le Bureau qui, par délibération référencée n°2023-44 et datée du 6 juillet 2023, a reçu délégation du Conseil communautaire pour prendre toute décision concernant la grille tarifaire des prestations et le règlement d'utilisation des communs du bâtiment l'Imaginaire, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur tel qu'énoncé ci-dessus qui sera joint à la présente décision,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce règlement.

Décision n°34 : Validation du règlement d'utilisation de la salle culturelle du bâtiment l'Imaginaire

Le Président rappelle que la communauté de communes a repris en gestion directe le bâtiment de l'Imaginaire à compter du 1^{er} octobre 2023.

Conformément à la délibération 2023-84 du 28 septembre fixant les tarifs de location ponctuelle de la salle culturelle du bâtiment l'Imaginaire, il convient d'approuver le règlement d'utilisation.

Le Président donne lecture du règlement d'utilisation qui vise à :

- Définir les modalités d'entrée et de sortie,
- Préciser le matériel mis à disposition,
- Préciser les engagements de l'utilisateur,
- Rappeler les consignes de sécurité.

Le Bureau qui, par délibération référencée n°2023-44 et datée du 6 juillet 2023, a reçu délégation du Conseil communautaire pour prendre toute décision concernant la grille tarifaire des prestations et le règlement d'utilisation des communs du bâtiment l'Imaginaire, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement d'utilisation de la salle culturelle tel qu'énoncé ci-dessus qui sera joint à la présente décision,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce règlement.

Décision n°35 : Résiliation du marché de travaux n°2023.001 - lot 7 « Carrelage, faïence et chapes » de construction d'un vestiaire sportif et lancement d'une nouvelle consultation

Le Président rappelle que l'entreprise MULTI SOLS SAS est attributaire du lot n°7 « Carrelage, faïence et chapes » du marché n°2023.001 de construction d'un vestiaire sportif dans le cadre du projet de réhabilitation du complexe sportif René Ducharme à Villeneuve de Berg.

Il rappelle que l'entreprise MULTI SOLS SAS n'a été présente qu'à une seule réunion de chantier sur les 13 tenues à ce jour. Face à ces absences répétées et le chantier pouvant à terme être bloqué, un courrier de mise en demeure lui a été adressé le 28 septembre dernier par le maître d'œuvre. L'entrepreneur disposait d'un délai de 15 jours pour apporter une réponse motivée ou devait impérativement se présenter à la réunion de chantier du 6 octobre dernier. Or, il n'a fait ni l'un ni l'autre. Par ailleurs, il informe le bureau communautaire que l'entreprise a depuis été placée en liquidation judiciaire par publication au BODACC n°1883 du 30/09/2023.

En conséquence et conformément à l'article 11 du CCAP et aux articles 49 à 54 du CCAG travaux, le maître d'ouvrage peut résilier le marché pour faute du titulaire.

Le délai de réponse de 15 jours étant écoulé, le Président propose au bureau communautaire de se prononcer pour la résiliation du marché 2023.001 pour le lot 7 « Carrelage, faïence et chapes » uniquement et de l'autoriser à relancer une consultation restreinte afin de réattribuer ce lot sur la base du DPGF du marché initial.

Le Bureau qui, par délibération référencée n°2022-14 et datée du 3 mars 2022, a reçu délégation du conseil communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, décide :

- De résilier le marché passé avec l'entreprise MULTI SOLS SAS pour faute du titulaire compte tenu de sa non-réponse à la mise en demeure du 28/09/2023,
 - De notifier la présente résiliation au liquidateur désigné dans l'annonce BODACC n°1883 du 30/09/2023,
 - De lancer une consultation restreinte afin de réattribuer le lot 7 « Carrelage, faïence et chapes » sur la base du DPGF du marché initial.
- Lors de la **séance du 9 novembre 2023** :

Décision n°36 : Création d'un emploi à temps non complet (17h30 hebdomadaire) au grade d'attaché

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que, par courrier en date du 25 septembre 2023, un agent a sollicité la possibilité d'occuper son emploi à mi-temps (soit 17h30) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Président propose aux membres du bureau la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent de chargé de missions au grade d'attaché (relevant de la catégorie A), à temps non complet et pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes :

- Participer aux réunions d'équipe et de pôle ;
- Être en lien étroit avec les Vice-présidents référents ;
- Mettre en œuvre la politique agricole et environnementale de la collectivité ;
- Participer au maintien de l'activité agricole et à en faciliter son développement pour contribuer à l'attractivité du territoire, à la création de richesse, à l'entretien des paysages, à la promotion de l'alimentation durable et à la dynamisation du tissu socio-économique local ;
- Assurer le suivi administratif et financier de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique et pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Bureau qui, par délibération référencée n°2022-14 du 3 mars 2022, a reçu délégation du Conseil communautaire pour créer et modifier les postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Président ;
 - Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la communauté ;
 - Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Décision n°37 : Création d'un emploi à temps complet (35h00 hebdomadaire) au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant l'évolution des besoins de la collectivité suite à des mouvements de personnel (diminution de temps de travail, départ de la collectivité),

Considérant que par courrier daté du 6 novembre 2023, un agent a sollicité la possibilité d'occuper son emploi à temps complet (soit 35h00 hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Président propose aux membres du bureau la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent d'assistant administratif et comptable au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (relevant de la catégorie C) à temps complet (35h00 hebdomadaire).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire,

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes :

- L'assistant-e comptable assure l'exécution budgétaire des deux budgets de la communauté sous la direction de la responsable des finances. Elle pourra être mise à disposition des communes pour des remplacements de courte durée sur des missions de secrétariat de mairie ;
- L'assistant-e administratif-ve assure diverses missions de secrétariat, d'accueil du public et d'assistance aux chargés de mission ainsi qu'au responsable des services techniques.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique et pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Bureau qui, par délibération référencée n°2022-14 du 3 mars 2022, a reçu délégation du Conseil communautaire pour créer et modifier les postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Président ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la communauté ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Décision n°38 : Sollicitation du soutien de la DRAC dans le cadre de la mise en œuvre d'une CTEAC (convention territoriale d'éducation artistique et culturelle)

Le président rappelle que la convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) est un dispositif visant à développer, à l'échelle d'une intercommunalité, une politique d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants. Signée par l'Etat, le Département et l'EPCI, elle a vocation à coordonner les interventions de chacun, en lien avec les acteurs locaux. Il indique que la communauté de communes de Berg et Coiron souhaite aujourd'hui s'engager dans une telle contractualisation autour d'enjeux spécifiques au territoire :

- L'animation et la coordination du pôle documentaire de Lussas en initiant des partenariats avec les différentes structures culturelles et éducatives déjà existantes sur le territoire ;

- La mise en réseau de la lecture publique, notamment au travers d'une coordination renforcée entre la nouvelle médiathèque de Villeneuve-de-Berg et les bibliothèques communales ;
- La mise en place de résidences artistiques de territoire ;
- La valorisation de la collection "du Verdus".

Partant de ces objectifs, un premier plan d'actions d'éducation artistique et culturelle sera élaboré au printemps prochain pour être déployé durant l'année scolaire 2024 - 2025.

Or, s'agissant de cette première année de mise en œuvre de la future CTEAC, la date limite pour déposer une demande de subvention auprès de la DRAC est fixée au 10 novembre 2023.

N'ayant à ce stade que peu de visibilité sur les actions envisagées, le dossier devrait être placé « en construction » et sera complété au fur et à mesure de son élaboration. Le montant annuel de la subvention DRAC mobilisable est plafonné à 20 000 €.

Le Bureau qui, par délibération référencée n°2022-14 du 3 mars 2022, a reçu délégation du Conseil communautaire pour autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter auprès de la DRAC une subvention de 20 000 € pour la mise en œuvre d'une CTEAC (convention territoriale d'éducation artistique et culturelle) au titre de l'année scolaire 2024 - 2025 ;
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant aux présentes.

Décision n°39 : Attribution du marché de fournitures des repas pour le service « Accueil de Loisirs Intercommunal »

Une consultation relative au marché « Fabrication et livraison de repas préparés en liaison froide pour la restauration de l'accueil de loisirs intercommunal de Lussas » a été lancée, selon la procédure adaptée, par décision du bureau référencée 2023-15.

Publié le 3 octobre 2023 sur le profil d'acheteur « achatpublic.com », ce marché est clos depuis le 30 octobre 2023. A cette date, un seul pli a été déposé, celui du groupe « Plein Sud Restauration », détenteur actuel du contrat expirant le 31/12/2023 (coût unitaire du repas s'établissant à 3,49 € HT / repas).

Après analyse de la candidature ainsi que de l'offre correspondante, le coût d'un repas s'élèverait à 3,58 € HT pour l'année 2024 (+ 2,5 % par rapport au contrat actuel), soit environ 14 320 euros sur une année complète de fonctionnement pour une prévision de 4 000 repas / an. Le prix est actualisable une fois par an au 1^{er} janvier de chaque année. Le marché serait conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024.

Il est proposé au bureau de valider cette unique offre de fourniture des repas à l'accueil de loisirs intercommunal et d'autoriser le Président à signer le marché avec la société « Plein Sud Restauration », domiciliée ZA du Ginestet 17 110 LARGENTIERE, sous le SIRET 505 257 733 00020.

Le Bureau qui, par délibération référencée n°2022-14 et datée du 3 mars 2022, a reçu délégation du Conseil communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et lorsque les crédits sont prévus au budget, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution du marché de fourniture des repas de l'accueil de loisirs intercommunal de Lussas à la société « Plein Sud Restauration », selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et tout document afférent à ce contrat.

- Lors de la **séance du 23 novembre 2023** :

Décision n°40 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien une opération ou un projet identifié (en application de l'article 3 – II de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser

le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien une opération ou un projet identifié à savoir « définir et mettre en œuvre un projet culturel et patrimonial à l'échelle intercommunale, en s'appuyant sur les structures existantes, en valorisant le potentiel du territoire et en mobilisant les ressources nécessaires » dans le cadre d'une convention cadre globale avec le Département de l'Ardèche.

Le Président propose aux membres du bureau la création, à compter du 15 février 2024, d'un emploi non permanent de chargé de missions au grade d'attaché (relevant de la catégorie A), à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien une opération ou un projet identifié, à savoir :

Définir et mettre en œuvre un projet culturel et patrimonial à l'échelle intercommunale, en s'appuyant sur les structures existantes, en valorisant le potentiel du territoire et en mobilisant les ressources nécessaires.

Ce projet est adossé à la convention cadre globale vers un projet culturel de territoire à signer avec le Département de l'Ardèche pour une durée n'excédant pas 4 ans et se terminant le 31/12/2026.

Les tâches à accomplir sont les suivantes :

- **Piloter la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle :**
 - Elaborer et partager le diagnostic « EAC » du territoire ;
 - Coconstruire le programme d'actions « 2024 – 2025 », en concertation avec les différents acteurs associatifs et institutionnels concernés ;
 - Rédiger la convention ;
 - Préparation et coordination des projets EAC sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
 - Animation et développement d'un réseau d'acteurs et de partenaires à l'échelle du territoire ;
 - Coordination des actions d'éducation artistique et culturelle en faveur des différents publics ;
 - Mise en place, animation et suivi d'un comité de pilotage annuel ;
 - Gestion administrative et budgétaire des projets conduits en régie ou en délégation ;
 - Evaluation en continu du projet et des actions mises en œuvre.

- **Mettre en place et animer un réseau autour de la lecture publique :**
 - Favoriser l'attractivité des bibliothèques du territoire et de l'offre de lecture publique pour les habitants ;
 - Mesurer et évaluer l'évolution des pratiques dans les bibliothèques du territoire ;
 - Accompagner à la structuration des équipes et au renouvellement des bénévoles ;
 - Initier une communication collective sur le réseau des bibliothèques du territoire ;
 - Impulser et piloter la mise en place d'actions culturelles, en lien avec la médiathèque de Villeneuve-de-Berg et les autres bibliothèques municipales ;
 - Accompagner, coordonner et former les bénévoles des différentes bibliothèques ;
 - Suivre et gérer les relations avec la Médiathèque Départementale

- **Accompagner la programmation culturelle et l'EAC du pôle audiovisuel et documentaire de Lussas, composé d'une dizaine de structures associatives et entrepreneuriales :**
 - Faciliter et amplifier les interventions du pôle documentaire sur le territoire, notamment auprès du public scolaire et des jeunes ;
 - Initier et développer des partenariats avec les différents acteurs éducatifs et culturels œuvrant déjà sur le territoire.

- **Valorisation de la collection départementale du Verdus, ensemble de 151 machines et outils agricoles, en lien avec les acteurs du patrimoine local :**
 - Suivi de l'étude de valorisation de cette collection, confiée à un prestataire extérieur dans le cadre d'un groupement de commande avec le Département de l'Ardèche ;
 - Mobilisation des acteurs associatifs et institutionnels concernés ;
 - Recherche de financements ;
 - Mise en œuvre opérationnelle des préconisations de l'étude.

Les modalités d'évaluation tiendront compte des objectifs définis à l'article 1 de la convention cadre globale à signer avec le Département de l'Ardèche.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 15 février 2024 au 14 février 2025 inclus. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un bac+3 à bac+5 en ingénierie culturelle, médiation culturelle, management de projet ou développement territorial avec une première expérience réussie en conduite de projets culturels et des affinités avec le milieu rural.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu l'exposé du Président ;

Le Bureau qui, par délibération référencée n°2022-14 et datée du 3 mars 2022, a reçu délégation du Conseil communautaire pour créer et modifier les postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Président ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la communauté ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision n°41 : Création d'une voie verte sur l'ancien linéaire de la voie ferrée entre Saint Germain et Saint Pons – Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024 pour la réalisation d'une première tranche de Saint Germain à Saint Jean le Centenier

Le Président rappelle que la Communauté de communes « Berg-et-Coiron » a pour projet de créer une voie verte sur l'ancien linéaire de la voie ferrée reliant Le Teil à Saint Paul-le-Jeune sur le tronçon Saint Pons - Saint Germain. Il précise également que ce projet structurant pour tout le Sud Ardèche s'inscrit dans l'orientation n°5.1 « Doter le territoire en infrastructures et équipements dédiés » de l'axe n°5 « Mobilité durable » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du territoire « Centre Sud Ardèche ». Il ajoute que ce projet s'inscrit également dans le programme Petites Villes de Demain au titre de l'axe 1 -Concevoir et mettre en œuvre la transformation urbaine / 1.3 - Assurer les connections au territoire / 1.3.3 Aménager la voie-verte intercommunale

Il rappelle qu'un contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre a été passé avec le SDEA, syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche, pour réaliser un diagnostic, une étude préliminaire, les études d'avant-projet et de projet ainsi que le suivi et la réception des travaux. Il précise qu'une présentation de l'avant-projet a été effectuée le 30 juin 2022 à l'occasion d'un Bureau communautaire élargi à la commission tourisme. Il rappelle également que la communauté de communes a réalisé, dans le cadre de marchés publics, un relevé topographique du linéaire de la future voie verte ainsi qu'une inspection des ouvrages d'art.

Il indique que le projet de voie verte n'est pas soumis à évaluation environnementale par décision du 14 mars 2023 de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas

Il indique par ailleurs que le dossier a déjà reçu un arrêté attributif de subvention de 763 400 € dans le cadre de l'appel à projets « Fonds de Mobilité Active – aménagement cyclable » pour la totalité du linéaire.

Pour réaliser la première tranche de travaux entre Saint-Germain et Saint-Jean le Centenier (10,5 km), le Président propose au Bureau de solliciter un financement DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) au titre d'une des grandes priorités nationales d'investissement thématiques fixées :

- c) développement d'infrastructures en faveur de mobilité douce durable ou de construction de logement dans le respect de critères environnementaux pour les constructions de nouveaux logements ;

Le financement prévisionnel de cette première tranche s'établirait ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 23/11/2023
Communauté de communes Berg et Coiron / objet : Réalisation de la voie verte - tranche 1 de Saint-Germain à Saint-Jean-le-Centenier (10,5 km)		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
ATMOe	2%	75 000,00 €
Etudes pré-opérationnelles	2%	50 000,00 €
Défrichage / terrassement	35%	1 102 400,00 €
Structures	21%	671 500,00 €
Ouvrages d'art	10%	320 000,00 €
Gardes-corps	10%	325 350,00 €
Traversées / signalétique / parkings-relais	4%	121 000,00 €
Revêtement bi-couche	7%	221 000,00 €
Imprévus	9%	276 125,00 €
TOTAL DÉPENSES		3 162 375,00 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40,0 %	1 264 950,00 €
Conseil Départemental	0%	- €
Conseil régional	20,0 %	632 475,00 €
EPCI		- €
Fonds de Mobilités Actives	20,0 %	632 475,00 €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		2 529 900,00 €
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		- €
Emprunt	20%	632 475,00 €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		632 475,00 €
TOTAL RECETTES		3 162 375,00 €

Le Bureau qui, par délibération référencée n°2022-14 et datée du 3 mars 2022, a reçu délégation du Conseil communautaire pour autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires, après en avoir statué :

- Approuve le plan de financement ci-dessus énoncé,
- Sollicite, au titre de la DSIL « 2024 », une subvention d'un montant de 1 264 950,00 euros, représentant 40% d'une dépense prévisionnelle estimée à 3 162 375,00 euros hors taxes,
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant aux présentes.

Décision n°42 : Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2024 pour la réalisation de l'opération de déploiement des points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire de communauté de communes Berg et Coiron

Le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et sur proposition de la commission « environnement », la communauté de communes a lancé mi 2022 une réflexion sur la réorganisation du service. Il s'agissait notamment d'étudier l'évolution de tout ou partie du service de collecte en points d'apport volontaire (conteneurs semi enterrés et colonnes aériennes). Pour ce faire, une mission d'expertise a été confiée à l'entreprise INDIGGO. Conduite en lien étroit avec le bureau et la commission « environnement », elle a permis tout à la fois de calibrer les besoins, de chiffrer les investissements nécessaires (bacs et véhicules), d'évaluer les économies de gestion attendues, de définir le rythme du déploiement, de localiser les futurs points d'apport volontaire, d'orienter le choix des équipements et de préciser les modalités de communication. Le projet global est ainsi estimé, dans l'hypothèse d'un déploiement à 100%, à 1 855 000 € HT, incluant l'acquisition de deux nouveaux véhicules.

À cet égard, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être sollicitée, en vue d'obtenir un financement allant jusqu'à 40% des dépenses éligibles. Dans ce cadre, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
Conteneurs aériens et semi-enterrés	695 800 €	DETR	40%	338 320 €
Travaux de terrassement	150 000 €	SIDOMSA (syndicat de traitement des déchets du territoire)	18%	150 000 €
		Autofinancement	42%	357 480 €
TOTAL	845 800 €	TOTAL		845 800 €

Le Bureau qui, par délibération référencée n°2022-14 et datée du 3 mars 2022, a reçu délégation du Conseil communautaire pour autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires, après en avoir statué :

- Approuve le plan de financement ci-dessus énoncé,
- Sollicite, au titre de la DETR « 2024 », une subvention d'un montant de 338 320 Euros, représentant 40% d'une dépense éligible prévisionnelle estimée à 845 800 Euros hors taxes,
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant aux présentes.

Décision n°43 : Validation de l'avenant n°1 au lot 1 « terrassement – revêtement – terrain de sport – clôtures – VRD » du marché de travaux « terrain synthétique avec éclairage » attribué à l'entreprise Vert et Sport

Le lot n°1 « terrassement, revêtement, terrain de sport, clôtures et VRD » du marché de travaux « transformation d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage » a été attribué le 4 mai dernier au groupement conjoint constitué des entreprises « Vert et Sport SARL » (mandataire) et « Audouard et Fils SAS » (co-traitant) et ce, pour un montant de 1 135 497,10 € HT. Entre-temps, la conduite effective du chantier nous a amené, en lien avec le maître d'œuvre, à revoir certains choix initiaux.

Il en résulte des moins-values d'un montant de 22 647,97 € HT, notamment du fait de la suppression de l'arrosage intégré, mais aussi des plus-values à hauteur de 23 129,90 € HT, principalement pour remplacer la grille extérieure et réaliser une longrine sous clôture. Le solde s'établit donc à + 481,93 € HT, duquel il convient toutefois de déduire un geste commercial de l'entreprise « Vert et Sport SARL » à hauteur de 7 000,00 €. La réduction nette s'établit donc à - 6 518,07 € par rapport au montant initial du marché

En conséquence, le Président propose de valider l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise « Vert et Sport SARL » sur la base d'un nouveau montant s'établissant à 1 128 979,03 € HT.

Le Bureau qui, par délibération référencée n°2022-14 et datée du 3 mars 2022, a reçu délégation du Conseil communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et lorsque les crédits sont prévus au budget :

- Valide l'avenant n°1 au marché de travaux « Lot n°1 : terrassement, revêtement, terrain de sport, clôtures et VRD » attribué à l'entreprise « Vert et Sport SARL », lequel porte son nouveau montant à 1 128 979,03 € HT (1 354 774,83 € TTC) ;
- Autorise par ailleurs le Président à signer tous documents se rapportant aux présentes.
- Lors de la **séance du 30 novembre 2023** :

Décision n°44 : Lancement de la consultation relative au marché de services « étude de requalification du carrefour de Lansas »

La zone d'activités de Lansas a été créée en 1995, en même temps que le carrefour giratoire, avec l'ouverture de la déviation de la commune de Villeneuve-de-Berg. De conception ancienne, elle n'a pas eu de plan d'aménagement d'ensemble au départ. Cette zone économique relève pourtant, depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, de la compétence communautaire. A cet effet, une convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers a été conclue le 18 décembre 2018 avec la commune de Villeneuve-de-Berg.

Or, le diagnostic commercial « Shop In » ainsi que l'étude de positionnement économique conduite par l'ANCT en 2021 ont révélé 3 faiblesses, préjudiciables autant aux commerçants de la zone qu'à l'attractivité du centre-bourg :

- **La visibilité du centre-bourg**, de son patrimoine comme de ses commerces, à partir de la RN 102. A cet effet, une concertation avec les différents partenaires institutionnels (services des routes du Département, DDT, CAUE 07 et DIR massif central) a déjà permis d'apporter une première réponse. Un panneau routier de signalisation d'intérêt culturel et touristique (de type H30) sera mis en place 2 ou 3 kilomètres avant le giratoire en venant de Montélimar.
- **La lisibilité du giratoire**, du fait notamment de la juxtaposition d'activités très diverses et de bâtiments hétérogènes. Cette impression de fourre-tout renvoie une image négative et nuit à l'effet vitrine de la zone. Les espaces non bâtis, quand ils sont aménagés, sont traités de façon sommaire et n'apportent pas de plus-value paysagère à la zone. Par ailleurs, les enseignes et la signalétique ne permettent pas d'identifier clairement les activités et leur accessibilité.
- **La fonctionnalité du giratoire, lequel a été conçu** uniquement pour fluidifier et sécuriser la circulation automobile. Il est aujourd'hui inadapté à la montée en puissance des déplacements alternatifs (covoiturage, mobilités douces), d'autant plus avec la proximité du camping Ciela Village.

Pour traiter les deux derniers enjeux (hors visibilité du centre-bourg), il convient de lancer, selon la procédure adaptée, une étude de requalification du carrefour de Lansas. La commande se déclinerait en deux volets :

- Identifier des solutions permettant de redonner de la lisibilité à la zone ;
- Formuler des propositions d'aménagement pour favoriser les déplacements alternatifs et l'intermodalité douce.

Ce marché est estimé à environ 20 000 € TTC. La banque des Territoires interviendra, dans le cadre de la convention d'attribution de crédits d'ingénierie « PVD », à hauteur de 50% du coût HT, soit pour un montant d'environ 8 000 €. Le reste à charge pour la communauté devrait donc s'établir aux alentours de 12 000 €

Il est proposé de lancer la consultation sur le profil « achatpublic.com », avec une date limite de remise des offres fixée à la mi-janvier.

Le Bureau qui, par délibération référencée n°2022-14 et datée du 3 mars 2022, a reçu délégation du Conseil communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et lorsque les crédits sont prévus au budget, décide :

- D'approuver le lancement de la consultation, selon la procédure adaptée, d'une étude de requalification du carrefour de Lansas ;
- Le bureau autorise par ailleurs le Président à signer tous documents se rapportant aux présentes.

- Lors de la **séance du 7 décembre 2023** :

Décision n°45 : Création d'un emploi de droit privé P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) à temps non complet (26 heures)

Le Président expose aux membres du bureau que le contrat « Parcours Emploi Compétences » (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail. L'entrée dans un PEC s'effectue sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner, parmi les salariés qualifiés et volontaires, un tuteur à-même d'assurer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur ;
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements ;
- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Entretien de sortie 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prendra la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois à raison de 26 heures par semaine. Le renouvellement du contrat n'étant ni prioritaire, ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Un P.E.C. pourrait ainsi être recruté au sein de la collectivité, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à la crèche à raison de 26 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2024. L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. (sur la base de 26 h par semaine).

Le Président sera chargé de recruter l'agent affecté au poste créé.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours Emploi Compétences,

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Bureau qui, par délibération référencée n°2022-14 et datée du 3 mars 2022, a reçu délégation du Conseil communautaire pour créer et modifier les postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi d'agent polyvalent (catégorie C) à temps non complet, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, jusqu'au 30 septembre 2024, et pourra être renouvelé ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la communauté ;
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté ;
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires, avec le prescripteur, pour ce recrutement.

3. Actualité des Vice-Présidents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 28 septembre 2023

- Délibération n°2023-74 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe clos Village documentaire
- Délibération n°2023-75 : décision modificative n°2 du budget principal.
- Délibération n°2023-76 : Intégration des résultats des budgets annexes du SYMPAM
- Délibération n°2023-77 : Apurement de créances éteintes suite à liquidation judiciaire
- Délibération n°2023-78 : Apurement de créances prescrites
- Délibération n°2023-79 : : Modification de l'acte de création d'une régie de recettes accueil de loisirs
- Délibération n°2023-80 : Modification de l'acte de création d'une régie de recettes taxe de séjour
- Délibération n°2023-81 : Modification de l'acte de création d'une régie pour la crèche
- Délibération n°2023-82 Non-exonération de TEOM des locaux non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères
- Délibération n°2023-83 : Exonération de TEOM de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2024
- Délibération n°2023-84 : Validation des tarifs de location ponctuelle de la grande salle de l'Imaginaire
- Délibération n°2023-85 : Approbation du premier règlement intérieur des agents de Berg-et-Coiron
- Délibération n°2023-86 : Modification du règlement de formation des agents
- Délibération n°2023-87 : Approbation du bilan de formation 2020 - 2022 et approbation du nouveau plan de formation 2023 - 2025
- Délibération n°2023-88 : avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association Sportive Berg-Helvie
- Délibération n°2023-89 : Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'association « Centre socioculturel La Pinède
- Délibération n°2023-90 : Attribution du marché de services « contrôle des assainissements non collectifs
- Délibération n°2023-91 : Modification des tarifs du service SPANC
- Délibération n°2023-92 : Modification du règlement du SPANC
- Délibération n°2023-93 : Sollicitation de CITEO pour le déploiement de la collecte en PAV
- Délibération n°2023-94 : Validation de l'avenant n°2 à la convention de mutualisation PA du Vinobre
- Délibération n°2023-95 : convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA sur St-Jean-le-Centenier.
- Délibération n°2023-96 : Validation du programme d'actions du COT
- Délibération n°2023-97 : Validation de la convention constitutive du groupement de commande collection Du Verdus
- Délibération n°2023-98 : Acquisition des parcelles AP 462 et 463 à St Jean Le Centenier

Etaient présents : Joël ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Stéphane CHAUSSE, Jean-Luc COUVERT, Isabelle CROS, Jean-François CROZIER, Sylvie DUBOIS, Agnès DUDAL, Joseph FALLOT, Michelle GILLY, Chantal GORIAINOFF, Guillaume JOUVE, Didier LOYRION, Fanny MALIS, Didier MEHL, Claude MONCOMBLE, Driss NAJI, Patrick ROTGER, Karine TAULEMESSE, Benoît VIDAL.

Driss NAJI
Président

Sylvie DUBOIS
Secrétaire de séance